

RÈGLEMENT D'EXAMEN

concernant

l'examen professionnel supérieur de cheffe et chef d'entreprise dans la branche deux-roues

- **orientation cycles**
- **orientation motocycles**

Modification du **30 NOV. 2021**

L'organe responsable,

vu l'art. 28 al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹

décide:

I

Le règlement du 27 août 2018 concernant l'examen professionnel supérieur de cheffe et chef d'entreprise dans la branche deux-roues est modifié comme suit:

5 EXAMEN

5.1 Épreuves d'examen

5.11 L'examen est organisé selon les épreuves et durées suivantes :

Epreuve	Type d'examen	Durée Cycles	Durée Motocycles	Pondération
---------	---------------	--------------	------------------	-------------

(...)

4 Diriger et exécuter les processus d'atelier (travaux sur postes)				
4.1 Diagnostiquer et réparer des éléments du véhicule	Pratique	230 minutes	140 minutes	40 %
4.2 Diagnostiquer et réparer des composants de l'entraînement		200 minutes	200 minutes	
4.3 Diagnostiquer et réparer des installations électriques et électroniques		200 minutes	200 minutes	
4.4 Usiner et confectionner des composants		240 minutes	360 minutes	

Durée totale de l'examen	26 heures	27 heures	100 %
---------------------------------	------------------	------------------	--------------

(...)

¹ RS 412.10

II

La présente modification entre en vigueur à la date de son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Aarau, 12. M. 2021

Zoues Suisse]



Peter Sommer
Président Zoues Suisse



Roland Fischer
Président de la Commission de
formation professionnelle

La présente modification est approuvée.

Berne, le 30 NOV. 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Vice-directeur
Chef de la division Formation professionnelle et continue

RÈGLEMENT D'EXAMEN

concernant

l'examen professionnel supérieur de cheffe et chef d'entreprise dans la branche deux-roues

- **orientation cycles**
- **orientation motocycles¹**

du **27 AOUT 2018**

Vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, l'organe responsable au sens du ch. 1.3 arrête le règlement d'examen suivant:

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 But de l'examen

L'examen professionnel fédéral supérieur a pour but de vérifier de manière exhaustive si les candidats ont acquis les compétences nécessaires pour exercer de manière responsable une activité professionnelle exigeante.

1.2 Profil de la profession

1.21 Domaine d'activité

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues sont des dirigeants et des spécialistes de la branche des cycles et des motocycles. Ils dirigent leur propre entreprise ou assument des tâches techniques et de direction dans les ateliers, les magasins spécialisés et le commerce.

En règle générale, ils sont responsables en même temps de différents domaines partiels. Outre les domaines de la gestion de l'entreprise et de la direction de l'atelier, leur travail comprend également des travaux de diagnostic et de réparation exigeants en technique des deux-roues ainsi que des travaux en service à la clientèle et administration. Leurs rôles varient en fonction de la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent.

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues se distinguent par leurs solides connaissances techniques, leurs compétences de direction mais aussi par leur haut niveau d'orientation clients, d'aptitude à la communication et de flexibilité. En raison de leur vaste domaine d'activité, ils travaillent à la charnière entre les clients, les fournisseurs,

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

les assurances, les instituts financiers, les services, les collaborateurs et les personnes en formation. Ils sont ainsi étroitement en contact avec différents domaines de prestations et avec la clientèle constituée de cyclistes, de motocyclistes et d'amateurs de sports.

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues se déclinent en deux orientations.

1.22 Principales compétences opérationnelles

Indépendamment de l'orientation...

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues

- dirigent les entreprises de la branche des deux-roues par des activités stratégiques, économiques et administratives (planification, marketing, finances);
- planifient l'achat de produits conventionnels et durables, mettent en place l'activité de vente, vendent des véhicules, des accessoires et des marchandises;
- ont des entretiens de conseil avec les clients sur différents aspects de la technique des véhicules ainsi que sur les possibilités d'assurance et de financement correspondantes;
- dirigent les collaborateurs et les personnes en formation et imposent des mesures de précaution en matière de sécurité au travail, de santé et de protection de l'environnement;
- dirigent l'atelier, gèrent l'entrepôt de pièces de rechange et de marchandises, surveillent les processus et garantissent la qualité au sein de l'atelier;
- diagnostiquent et réparent le cadre ainsi que les composants du châssis et du freinage des deux-roues et les complètent en fonction des désirs des clients;
- diagnostiquent et réparent les propulsions arrière, les entraînements électriques et les véhicules électriques;
- fabriquent des composants simples par des techniques d'assemblage et des travaux sur étau ou les réparent.

Orientation cycles...

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues

- évaluent en plus l'ergonomie des cycles et les adaptent aux besoins des clients;
- réparent et modifient des dérailleurs et moyeux à vitesses intégrées ou les remplacent par d'autres composants adaptés.

Orientation motocycles...

Les chefs d'entreprise dans la branche des deux-roues

- diagnostiquent et réparent en plus des moteurs à combustion, leurs systèmes d'échappement et les composants de la chaîne cinématique;
- diagnostiquent et réparent les systèmes électriques et électroniques de l'équipement d'assistance à la conduite, de confort et de sécurité comme les dispositifs d'éclairage, de charge et de démarrage;
- fabriquent aussi des composants simples à l'aide de machines ou usinent des composants simples avec ces machines.

1.23 Exercice de la profession

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues planifient et travaillent en grande partie de manière autonome sous leur responsabilité propre en prenant en compte les interfaces en amont et en aval.

Ils travaillent principalement dans le bureau ou en atelier. Leur charge de travail varie en fonction des fluctuations saisonnières et est maximale pendant le semestre d'été. La plupart du temps, ils travaillent aussi le samedi. La pression en termes de coûts et de délais détermine les procédures.

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues sont responsables de la direction de l'entreprise, des processus d'atelier et de la formation des personnes en formation. Ils dirigent une équipe de collaborateurs et sont totalement responsables des questions techniques et de gestion de l'entreprise vis-à-vis des clients.

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues veillent en permanence à prodiguer des conseils axés sur la recherche d'une solution vis-à-vis de la clientèle. Ils observent les tendances de leur environnement professionnel, sont toujours au courant des dernières informations et perfectionnent en permanence la conception et la réalisation de leurs prestations.

Leur travail demande une gestion de projet efficace, de bonnes capacités organisationnelles et une certaine flexibilité pour la gestion des collaborateurs, clients et fournisseurs. De plus, ils planifient leurs travaux de manière judicieuse, respectent les délais et sont très soucieux des questions de coûts. Dans ce contexte, ils font appel à leur adresse en matière de négociations et à leurs aptitudes à la communication. Cela nécessite une maîtrise des réflexions connexes axées sur les processus et des actions afférentes ainsi qu'une apparence sûre et une capacité à s'imposer.

La branche des deux-roues est fortement réglementée par les directives des importateurs de véhicules et des autorités. Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues suivent en permanence les développements et sont sûrs d'eux pour la mise en œuvre des normes, dispositions et directives.

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues s'informent en permanence sur les nouveautés en matière de développement de produits, de procédures de travail et d'outils techniques. Ils sont conscients de leur obligation de diligence dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement. Ils sont à la pointe en matière de limitation et de tri des déchets, de recyclage et d'élimination écologique des déchets. Ils sont sûrs d'eux pour l'application des normes légales et des directives relatives à la protection de l'environnement, à la sécurité au travail et à la protection de la santé et garantissent la mise en œuvre auprès des collaborateurs et des personnes en formation.

1.24 Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

De par leur respect minutieux des préconisations du constructeur, les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues contribuent de manière responsable à la préservation de la valeur et à une utilisation énergétique efficace des deux-roues. Grâce à une gestion soigneuse des matières premières, de l'énergie et de l'environnement, ils ont la possibilité d'optimiser les coûts et de contribuer activement à la protection de l'environnement. Avec leurs connaissances spécialisées, attitudes et compétences, ils fournissent des prestations importantes aux propriétaires de deux-roues.

Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues conseillent leurs clients et leur expliquent comment bien utiliser les véhicules au quotidien et dans un cadre sportif. Ce faisant, ils répondent non seulement aux besoins individuels dans la société mais soutiennent aussi les activités de loisirs de personnes partageant des affinités. De par leurs prestations, ils permettent également à leurs clients de découvrir les offres d'assurances et d'instituts financiers et constituent ainsi un précieux maillon de la chaîne de création de valeur de notre société. Dans un même temps, ils contribuent fortement au développement économique durable de la branche.

La branche des deux-roues doit faire le grand écart entre les besoins de mobilité, les réglementations légales et la conscience croissante de la société dans le domaine de l'écologie et de la qualité. Les éléments liés à la protection de la santé, à l'écologie et à l'économie, au sport et au tourisme marquent le développement de la branche. Il faut partir du principe que les nouveaux matériaux, les directives de sécurité, l'efficacité énergétique et les technologies de propulsion alternatives vont thématiquement gagner

en importance. Les chefs d'entreprise dans la branche deux-roues doivent suivre de près ces développements.

En leur qualité de professionnels, ils contribuent à la sécurité d'exploitation et à l'immatriculation réussie des deux-roues homologués et de ceux qui ont été modifiés. Ils apportent ainsi une précieuse contribution à la sécurité du trafic routier.

1.3 Organe responsable

1.31 L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:
2roues Suisse

1.32 L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

2 ORGANISATION

2.1 Composition de la commission d'examen

2.11 Toutes les tâches liées à l'octroi du diplôme sont confiées à une commission d'examen. Celle-ci est composée d'au moins cinq membres, nommés par la direction de 2roues Suisse, pour un mandat de quatre ans.

2.12 La commission d'examen se constitue elle-même. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Le président tranche en cas d'égalité des voix.

2.2 Tâches de la commission d'examen

2.21 La commission d'examen:

- a) arrête les directives relatives au présent règlement et les met à jour périodiquement;
- b) fixe la taxe d'examen;
- c) fixe la date et le lieu de l'examen;
- d) définit le programme d'examen;
- e) donne l'ordre de préparer les énoncés de l'examen et organise l'examen;
- f) nomme et engage les experts, et les forme pour accomplir leurs tâches;
- g) décide de l'admission à l'examen ainsi que d'une éventuelle exclusion de l'examen;
- h) décide de l'octroi du diplôme;
- i) traite les requêtes et les recours;
- j) s'occupe de la comptabilité et de la correspondance;
- k) décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations;
- l) rend compte de ses activités aux instances supérieures et au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
- m) veille au développement et à l'assurance de la qualité, et en particulier à l'actualisation régulière du profil de qualification en fonction des besoins du marché du travail.

2.22 La commission d'examen peut déléguer des tâches administratives à un secrétariat.

2.3 Publicité et surveillance

- 2.31 L'examen est placé sous la surveillance de la Confédération. Il n'est pas public. Dans des cas particuliers, la commission d'examen peut autoriser des dérogations à cette règle.
- 2.32 Le SEFRI est invité suffisamment tôt à assister à l'examen et reçoit les dossiers d'examen.

3 PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION, FRAIS D'EXAMEN

3.1 Publication

- 3.11 L'examen est annoncé publiquement dans les trois langues officielles au moins six mois avant le début des épreuves.
- 3.12 La publication informe au moins sur:
- a) les dates des épreuves;
 - b) la taxe d'examen;
 - c) l'adresse d'inscription;
 - d) le délai d'inscription;
 - e) le déroulement de l'examen.

3.2 Inscription

- 3.21 L'inscription doit comporter :
- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
 - b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
 - c) la mention de la langue d'examen;
 - d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
 - e) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)²;
 - f) le thème et l'objectif du travail de diplôme (demande pour un travail de diplôme).

3.3 Admission

- 3.31 Sont admis à l'examen les candidats qui:
- a) disposent d'un certificat de capacité de mécanicien en cycles CFC, mécanicien en motocycles de petite cylindrée et en cycles CFC, mécanicien en motocycles CFC ou de diplômes équivalents et peuvent attester d'au moins 4 ans d'expérience professionnelle afférente après la formation initiale;
et
 - b) disposent d'une attestation de formateur professionnel;
et
 - c) disposent d'un certificat reconnu d'utilisateur informatique (voir directive);
et
 - d) disposent du certificat Haute tension de l'association Electrosuisse (voir directive).

² La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1 ; n° 70 de l'annexe). La commission d'examen ou le SEFRI relève, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, les numéros AVS utiles à des fins purement statistiques.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41 et de la remise du travail de diplôme complet dans les délais.

- 3.32 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

3.4 Frais

- 3.41 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat acquitte la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du diplôme et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de diplômes, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat.

- 3.42 Le candidat qui, conformément au ch. 4.2, se retire dans le délai autorisé ou pour des raisons valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.

- 3.43 L'échec à l'examen ne donne droit à aucun remboursement.

- 3.44 Pour le candidat qui répète l'examen, le montant de la taxe d'examen est fixé dans chaque cas par la commission d'examen, compte tenu du nombre d'épreuves répétées.

- 3.45 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

4 ORGANISATION DE L'EXAMEN

4.1 Convocation

- 4.11 L'examen a lieu si, après sa publication, huit candidats au moins remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans.

- 4.12 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen dans l'une des trois langues officielles: le français, l'allemand ou l'italien.

- 4.13 Les candidats sont convoqués 30 jours au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend:

- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
- b) la liste des experts.

- 4.14 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée à la commission d'examen 14 jours au moins avant le début de l'examen. La commission prend les mesures qui s'imposent.

4.2 Retrait

- 4.21 Les candidats ont la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen.

- 4.22 Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables:

- a) la maternité;
- b) la maladie et l'accident;
- c) le décès d'un proche;
- d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

4.23 Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission d'examen, assorti de pièces justificatives.

4.3 Non-admission et exclusion

4.31 Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations ou tente de tromper la commission d'examen d'une autre manière n'est pas admis à l'examen.

4.32 Est exclu de l'examen quiconque:

- a) utilise du matériel ou des documents non autorisés;
- b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
- c) tente de tromper les experts.

4.33 La décision d'exclure un candidat de l'examen incombe à la commission d'examen. Le candidat a le droit de passer l'examen sous réserve, jusqu'à ce que la commission d'examen ait arrêté une décision formelle.

4.4 Surveillance de l'examen et experts

4.41 Au moins une personne compétente surveille l'exécution des travaux d'examen écrits et pratiques. Elle consigne ses observations par écrit.

4.42 Deux experts au moins évaluent les travaux d'examen écrits et pratiques et s'entendent sur la note à attribuer.

4.43 Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien d'examen et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.

4.44 Les experts se refusent s'ils sont enseignants aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs. Dans certains cas exceptionnels justifiés, au maximum un des experts peut avoir été enseignant aux cours préparatoires des candidats.

4.5 Séance d'attribution des notes

4.51 La commission d'examen décide de la réussite ou de l'échec des candidats lors d'une séance mise sur pied après l'examen. La personne représentant le SEFRI est invitée suffisamment tôt à cette séance.

4.52 Les experts se refusent lors de la prise de décision sur l'octroi du diplôme s'ils sont enseignants aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs.

5 EXAMEN

5.1 Épreuves d'examen

5.11 L'examen est organisé selon les épreuves et durées suivantes :

Épreuve	Type d'examen	Durée Cycles	Durée Moto-cycles	Pondération
---------	---------------	--------------	-------------------	-------------

1 Documenter et expliquer des tâches de chef d'entreprise (travail de diplôme)				
1.1 Documenter le travail de diplôme	Écrit	Élaboré au préalable		20 %
1.2 Présenter le travail de diplôme	Oral	30 minutes		
1.3 Mener l'entretien professionnel	Oral	30 minutes		

2 Diriger une entreprise de deux-roues (exemples de cas)				
2.1 Tenir la comptabilité	Écrit	150 minutes		20 %
2.2 Mettre en œuvre le marketing		60 minutes		
2.3 Diriger du personnel		90 minutes		
2.4 Servir les clients		90 minutes		

3 Analyser un diagnostic et une réparation (exemples de cas)				
3.1 Analyser un diagnostic et une réparation sur des éléments du véhicule	Écrit	60 minutes		20 %
	Oral	10 minutes		
3.2 Analyser un diagnostic et une réparation sur des composants de l'entraînement	Écrit	60 minutes		
	Oral	10 minutes		
3.3 Analyser un diagnostic et une réparation sur des installations électriques et électroniques	Écrit	90 minutes	120 minutes	
	Oral	10 minutes		

4 Diriger et exécuter les processus d'atelier (travaux sur postes)				
4.1 Diagnostiquer et réparer des éléments du véhicule	Pratique	330 minutes	180 minutes	40 %
4.2 Diagnostiquer et réparer des composants de l'entraînement		240 minutes	300 minutes	
4.3 Diagnostiquer et réparer des installations électriques et électroniques		180 minutes	300 minutes	
4.4 Usiner et confectionner des composants		240 minutes	360 minutes	

Durée totale de l'examen	28 heures	31 heures	100 %
---------------------------------	------------------	------------------	--------------

**Épreuve 1 Documenter et expliquer des tâches de chef d'entreprise
(travail de diplôme)**

Cette épreuve permet de tester les compétences opérationnelles des domaines de compétences opérationnelles 1 et 2 dans le contexte de l'orientation correspondante. Le travail de diplôme atteste que les candidats sont en mesure de documenter des tâches de chef d'entreprise complexes, de justifier leur manière de procéder sur le plan théorique et de refléter leur travail. Pour ce faire, les candidats rédigent avant l'examen un travail écrit où ils choisissent des tâches de leur environnement professionnel, les décrivent, élaborent une stratégie de solution et la consignent par écrit. Le travail de diplôme est soumis avant l'examen et présenté lors de l'examen. Les experts posent ensuite des questions sur le travail de diplôme lors d'un entretien professionnel.

Épreuve 2 Diriger une entreprise de deux-roues (exemples de cas)

Cette épreuve permet de tester par écrit les questions et tâches des compétences opérationnelles des domaines de compétences opérationnelles 1 à 4 dans le contexte de l'orientation correspondante. Des situations d'entreprise exigeantes servent de base de départ. Selon la situation, les questions demandent une réflexion connexe entre les différentes compétences opérationnelles mentionnées.

Épreuve 3 Analyser un diagnostic et une réparation (exemples de cas)

Cette épreuve permet de tester les compétences opérationnelles des domaines de compétences opérationnelles 6, 7 et 8 dans l'orientation correspondante. Selon la situation, les questions demandent une réflexion connexe entre les différentes compétences opérationnelles mentionnées.

Dans la partie écrite, des situations d'entreprise complexes (cas) de la pratique professionnelle servent de base de départ pour les questions correspondantes. Lors de la partie orale, on discute de connaissances, compétences et attitudes exigeantes sur les compétences opérationnelles correspondantes lors d'un entretien professionnel.

Épreuve 4 Diriger et exécuter les processus d'atelier (travaux sur postes)

Cette épreuve permet de tester les compétences opérationnelles des domaines de compétences opérationnelles 5 à 9 dans l'orientation correspondante. Par leur travail pratique individuel, les candidats montrent qu'ils sont en mesure de diriger des processus d'atelier et de traiter des processus d'atelier de tous les jours sur différents véhicules, éléments du véhicule, composants et installations. Pour ce faire, ils travaillent dans un environnement usuel à la branche des deux-roues sur le lieu de l'examen. Les participants à l'examen sont personnellement responsables de la planification, de la description et de l'exécution des travaux.

5.12 Chaque épreuve est subdivisée en points d'appréciation. La commission d'examen fixe cette subdivision et la pondération des points d'appréciation dans les directives relatives au présent règlement.

5.2 Exigences

5.21 La commission d'examen arrête les dispositions détaillées concernant l'examen final figurant dans les directives relatives au règlement d'examen (au sens du ch. 2.21, let. a.).

5.22 La commission d'examen décide de l'équivalence des épreuves ou des modules effectués dans le cadre d'autres examens du degré tertiaire ainsi que de la dispense éventuelle des épreuves correspondantes du présent règlement d'examen. Les candidats ne peuvent pas être dispensés des épreuves qui portent, conformément au profil de la profession, sur les compétences principales.

6 ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

6.1 Généralités

L'évaluation de l'examen et des épreuves d'examen est basée sur des notes. Les dispositions des ch. 6.2 et 6.3 du règlement d'examen sont applicables.

6.2 Évaluation

6.21 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation, conformément au ch. 6.3.

6.22 La note d'une épreuve est la moyenne des notes des points d'appréciation correspondants. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note de l'épreuve sans faire usage de points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée conformément au ch. 6.3.

6.23 La note globale de l'examen correspond à la moyenne pondérée des notes des épreuves. Elle est arrondie à la première décimale.

6.3 Notation

Les prestations des candidats sont évaluées au moyen de notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4.0 désignent des prestations suffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

6.4 Conditions de réussite à l'examen et d'octroi du diplôme

6.41 L'examen est réussi si:

Le candidat a au moins obtenu la note de 4.0 dans toutes les épreuves.

6.42 L'examen est considéré comme non réussi, si le candidat:

- a) ne se désiste pas à temps;
- b) ne se présente pas à l'examen ou à une épreuve et ne donne pas de raison valable;
- c) se retire après le début de l'examen sans raison valable;
- d) est exclu de l'examen.

6.43 La commission d'examen décide de la réussite de l'examen uniquement sur la base des prestations fournies par le candidat. Le diplôme fédéral est décerné aux candidats qui ont réussi l'examen.

6.44 La commission d'examen établit un certificat d'examen pour chaque candidat. Le certificat doit contenir au moins les données suivantes:

- a) les notes des différentes épreuves d'examen et la note globale de l'examen;
- b) la mention de réussite ou d'échec à l'examen;
- c) les voies de droit, si le diplôme est refusé.

6.5 Répétition

6.51 Le candidat qui échoue à l'examen est autorisé à le repasser à deux reprises.

6.52 Les examens répétés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a fourni une prestation insuffisante.

- 6.53 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés.

7 DIPLÔME, TITRE ET PROCÉDURE

7.1 Titre et publication

- 7.11 Le diplôme fédéral est délivré par le SEFRI à la demande de la commission d'examen et porte la signature de la direction du SEFRI et du président de la commission d'examen.

- 7.12 Les titulaires du diplôme sont autorisés à porter le titre protégé de:

Cheffe/Chef d'entreprise dans la branche deux-roues avec diplôme fédéral

- **orientation cycles**
- **orientation motocycles**

Betriebsleiterin/Betriebsleiter Zweiradbranche mit eidgenössischem Diplom

- **Fachrichtung Fahrrad**
- **Fachrichtung Motorrad**

Dirigente d'azienda del settore delle due ruote con diploma federale

- **specializzazione bicicletta**
- **specializzazione motocicletta**

Traduction du titre en anglais :

Manager of Two-Wheeler Company, Advanced Federal Diploma of Higher Education

- **option: bicycles**
- **option: motorcycles**

- 7.13 Les noms des titulaires de diplôme sont inscrits dans un registre tenu par le SEFRI.

7.2 Retrait du diplôme

- 7.21 Le SEFRI peut retirer tout diplôme obtenu de manière illicite. La poursuite pénale est réservée.

- 7.22 La décision du SEFRI peut être déférée dans les 30 jours suivant sa notification au Tribunal administratif fédéral.

7.3 Voies de droit

- 7.31 Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du diplôme peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recours.

- 7.32 Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée dans les 30 jours suivant la notification au Tribunal administratif fédéral.

8 COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN

- 8.1 Sur proposition de la commission d'examen, l'organe responsable fixe le montant des indemnités versées aux membres de la commission d'examen et aux experts.
- 8.2 L'organe responsable assume les frais d'examen qui ne sont pas couverts par la taxe d'examen, la subvention fédérale ou d'autres ressources.
- 8.3 Conformément aux directives relatives au présent règlement, la commission d'examen remet au SEFRI un compte de résultats détaillé au terme de l'examen. Sur cette base, le SEFRI définit le montant de la subvention fédérale accordée pour l'organisation de l'examen.

9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Abrogation du droit en vigueur

Le règlement d'examen du 27 octobre 1981 concernant l'examen professionnel supérieur de maître mécanicien en bicyclettes et de maître mécanicien en bicyclettes et en motocyclettes est abrogé.

9.2 Dispositions transitoires

- 9.21 Les candidats qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement d'examen du 27 octobre 1981 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'en 2019.
- 9.22 Après avoir réussi l'examen dans une orientation, seules les épreuves 3 et 4 doivent être passées pour réussir l'examen dans la deuxième orientation. Toutes les autres conditions restent les mêmes.

9.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'examen entre en vigueur à la date de son approbation par le SEFRI.

10 ÉDITION

Aarau, le 30.5.2018

2roues Suisse



Peter Sommer
Président de 2roues Suisse



Roland Fischer
Président de la Commission de
formation professionnelle

Le présent règlement d'examen est approuvé.

Berne, le 27 AOUT 2018

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Chef de la division Formation professionnelle et continue